

Convocation du 17 Mars 2026

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON SAINT PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON SAINT PIERRE.

Présents : Mesdames : THIBAUT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, MICHAUX Marie-Joëlle, GADOIS-BRAULT Laëtitia, MENAGER Marianik, BAUDON Claire

Messieurs. : CHAMPION Emmanuel, JARDIN Lilian, MICHON Emmanuel, CHARBONNEAU Jean-Yves, GOISMIER Sébastien

Secrétaire de séance : Madame GADOIS-BRAULT Laëtitia

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance 18h00.

I – RÉSULTAT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Résultat des élections municipales du 15 mars 2026 :

Inscrits : 361

Votants : 216

Exprimés : 181

Nuls : 32

Blancs : 3

Ont été élus :

THIBAUT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, MICHAUX Marie-Joëlle, GADOIS-BRAULT Laëtitia, MENAGER Marianik, BAUDON Claire

CHAMPION Emmanuel, JARDIN Lilian, MICHON Emmanuel, CHARBONNEAU Jean-Yves, GOISMIER Sébastien

II ÉLECTION EXÉCUTIF (5-1) – DÉLIBÉRATION 2026-010 – ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Seule Mme THIBAUT Nicole est candidate. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Abstention : 0

Majorité absolue : 11

Mme THIBAUT Nicole a obtenu 11 voix.

Mme THIBAUT Nicole ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

III ÉLECTION EXÉCUTIF (5-1) – DÉLIBÉRATION 2026-011 - CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

IV ÉLECTION EXÉCUTIF (5-1) – DÉLIBÉRATION 2026-012 - ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Les candidats sont les suivants :

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAMPION Emmanuel	11	Onze
BRAULT Marie-Françoise	11	Onze
JARDIN Lilian	11	Onze

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Abstention : 0

Majorité absolue : 11

CHAMPION Emmanuel , BRAULT Marie-Françoise , JARDIN Lilian ont obtenu 11 voix.
CHAMPION Emmanuel , BRAULT Marie-Françoise , JARDIN Lilian ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire.

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. » Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Chaque conseiller municipal signe la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 heures.

RÉCAPITULATIF DE SÉANCE :

- 1°) Election exécutif (5-1) – Délibération 2026-10 Election du Maire
- 2°) Election exécutif (5-1) – Délibération 2026-11 Détermination du nombre d'adjoints
- 3°) Election exécutif (5-1) – Délibération 2026-12 Election des adjoints
- 4°) Fonctionnement des assemblées (5-2) – Délibération 2026-13 Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire, Nicole THIBAUT	Le secrétaire de séance, GADOIS-BRAULT Laetitia